

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0257**

commune (s) : Bron

objet : Cession, au Syndicat de la copropriété Plein Ciel, de 7 lots de copropriété faisant partie d'un centre commercial démoli, situés au 1 à 13, rue Gérard Philipe, au 16 à 20, rue Louis Pergaud et avenue Pierre Brossolette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0257**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, au Syndicat de la copropriété Plein Ciel, de 7 lots de copropriété faisant partie d'un centre commercial démoli, situés au 1 à 13, rue Gérard Philipe, au 16 à 20, rue Louis Pergaud et avenue Pierre Brossolette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, il a été mené une restructuration commerciale par l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA). Ainsi, des locaux commerciaux ont été démolis et ont été remplacés par un nouveau centre commercial mieux adapté aux besoins.

La Communauté urbaine de Lyon, propriétaire des biens démolis, propose de céder à la copropriété les emprises au sol des bâtiments démolis et des parkings non rétrocédés.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession au Syndicat de la copropriété Plein Ciel, à l'euro symbolique, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- 6 anciens locaux à usage de commerce formant les lots n° 824, 825, 826, 827, 828 et 829,
- 1 place de parking formant le lot n° 846,

le tout, situé au 1 à 13, rue Gérard Philipe, au 16 à 20, rue Louis Pergaud et avenue Pierre Brossolette à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au Syndicat de la copropriété Plein Ciel, à l'euro symbolique, de 7 lots de copropriété faisant partie d'un centre commercial démoli formant les lots n° 824, 825, 826, 827, 828, 829 et 846 de la copropriété, situés au 1 à 13, rue Gérard Philipe, au 16 à 20, rue Louis Pergaud et avenue Pierre Brossolette à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0047, pour un montant de 1 967 583,61 € en dépenses et 1 959 889,15 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 944,79 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01 - et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.